A Séniorella

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 3 000€

122 Grande Rue 38700 La Tronche

938 167 954 R.C.S. Grenoble

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 01 septembre 2026,

À 17H,

Mme Sabrina MDAHOMA, agissant en qualité de Présidente et associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »)

Après avoir pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition préalablement aux présentes décisions :

- rapport du Président
- statuts à jour de la Société
- projet de statuts modifiés de la Société

Après avoir constaté que la présente consultation porte sur l'ordre du jour suivant :
• Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
• Constatation de la cessation des fonctions de la direction de la société et nomination de la Gérance de la Société ;
• Constatation de la réalisation définitive de l'opération de transformation en Société à Responsabilité limitée ;
• Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée ;
• Pouvoirs pour les formalités.

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 30 000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 centimes d'euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de une (1) part pour une (1) action.

Décision 2

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Décision 3

L'Associé Unique constate que la transformation entraîne la fin du mandat du Président de la Société et nomme en qualité de Gérant de la Société, Mme Sabrina MDAHOMA, résidant 13 Rue de l'Ile de Sein 38000 Grenoble, de nationalité française, née le 14/07/1987 à Lyon pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes.

Le Gérant déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Décision 4

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Décision 5

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Décision 6

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Sabrina MDAHOMA
Associé Unique et Gérant
Signature précédée de la mention "bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

